

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL COMMUNAL DU 22 MAI 2013

Présents :

Bénédicte Poll - *Bourgmestre - Présidente*

Gérard Debouche, Gaëtan De Laever, Marie-Christine Duhoux, Dominique Janssens, Eric Delannoy - *Echevins*

Geneviève de Wergifosse - *Présidente du CPAS*

Hugues Hainaut, Philippe Bouchez, Alain Bartholomeeusen, Ida Storelli, Jean-Luc Monclus, Nathalie Nikolajev, Joséphine Carrubba, Anne-Marie Delfosse, Sophie Pécriaux, Raphaël Pezzotti, Yves Moutoy, Sylvia Dethier, Muriel Donnay, Sébastien Deprez - *Conseillers communaux*

Bernard Wallemacq – *Secrétaire communal*

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 MARS 2013
(BW)

Rapporteur : Madame Bénédicte Poll, Bourgmestre.

Madame Delfosse indique qu'au point 16 relatif aux questions écrites du groupe PS, à la question n° 3, dans l'intervention de Monsieur Pezzotti, il y a lieu de remplacer le terme « concentré » par le terme « concerté ».

La correction est effectuée sur le champs.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique

Approuve le procès-verbal de la séance du 27 mars 2013.

2. APPROBATION DU BUDGET DU CPAS – SERVICE ORDINAIRE ET SERVICE EXTRAORDINAIRE POUR L'EXERCICE 2013

Rapporteur : Madame Geneviève de Wergifosse, Présidente du CPAS

Madame la Bourgmestre explique que le budget a été discuté au sein du Conseil de l'Action sociale. Elle suggère de ne pas refaire ici le débat qui s'est tenu au sein du Conseil. Elle indique que Madame de Wergifosse est là pour répondre à toutes les questions qui seront posées.

Monsieur Hainaut indique qu'après l'examen du budget, il n'a pas pu identifier si les indemnités liées aux licenciements auxquels a procédé le CPAS ont été provisionnées.

Monsieur Barholomeusen relève que cette remarque est pertinente. Il a lui-même constaté qu'aucun article spécifique n'était inséré en ce qui concerne les licenciements dans le budget du CPAS. L'institution se trouve dès lors dans une situation identique à celle de la Commune où les conséquences financières sont cachées.

Par ailleurs, il se montre inquiet à la lecture du procès-verbal du Comité de Concertation Commune/CPAS. En effet, il a pu lire la volonté communale de diminuer le montant de la dotation de 10%, ce qui représente un montant de 170.000 euros. Il souhaite obtenir des explications sur la manière d'arriver à cette diminution alors même que le budget est impacté par les licenciements.

Madame de Wergifosse répond que l'avant-projet du budget a été retravaillé et qu'un montant de 40.000 euros a été inséré pour couvrir les indemnités de licenciement.

Monsieur Debouche ajoute que le processus de licenciement démarre par une décision de principe, laquelle est suivie par une concertation avec les délégations syndicales avant une prise de décision définitive. Il va de soi qu'il n'est pas possible d'anticiper les licenciements. En ce qui concerne la Commune, l'impact sera intégré dans la modification budgétaire.

Madame Poll complète le propos en spécifiant que lorsque le budget communal a été élaboré il n'y avait pas encore de licenciements actés.

Par rapport au Comité de Concertation, elle signale que la Commune a fait part au CPAS de ses difficultés et a demandé à celui-ci d'étudier les possibilités de réduction de ses dépenses.

Monsieur Bouchez a bien entendu la réponse de la Présidente du CPAS et tient à dire qu'il accorde beaucoup de crédit à Madame de Wergifosse. Il invite la Présidente à venir expliquer cependant comment le Conseil de l'Action Sociale va pouvoir trouver 140.000 euros pour réduire ses dépenses. Par ailleurs, il signale qu'au vu du report du Conseil de début mai vers la seconde partie du mois, il était possible de corriger le budget du CPAS en fonction des décisions de licenciements qui ont été prises.

Le groupe politique PS n'a pas voté le budget au CPAS. La majorité au Conseil communal va donc suivre la même voie. Il signale que ce n'est pas une défiance par rapport à la Présidente mais une méfiance par rapport à la politique que veut mener la Commune en ce qui concerne l'Action Sociale.

Monsieur Bartholomeeusen pense que le coût des licenciements est de l'ordre de 73.000 euros plutôt que des 40.000 euros annoncés. Si l'on compare la somme des 73.000 euros avec 1% de réduction du budget communal, soit 18.000 euros, on mesure l'importance des réductions que devra faire le CPAS.

Monsieur Bartholomeeusen ne comprend pas comment le CPAS va s'y prendre pour combler la diminution de 180.000 euros, auxquels il faut ajouter les 70.000 euros de licenciement.

Monsieur Debouche répond que c'est Monsieur Bartholomeeusen qui se trompe. La dotation 2013 est la même que celle qui a été versée en 2012. La demande porte sur l'exercice 2014 car la Commune a bien compris que le CPAS avait aussi besoin de temps pour trouver des solutions.

Madame Storelli demande si des aides familiales ont été licenciées.

Madame de Wergifosse répond qu'aucune aide familiale n'a été licenciée. Ce service n'a pas été touché.

Madame la Bourgmestre précise qu'il ne faut pas confondre les coûts des licenciements avec les économies sur les traitements à venir.

Par 14 voix pour et 7 voix contre (*Alain Bartholomeeusen, Philippe Bouchez, Ida Storelli, Joséphine Carrubba, Sophie Pécriaux, Raphaël Pezzotti, Yves Moutoy*).

DECIDE :

Article unique

Approuve le budget du CPAS – service ordinaire et extraordinaire – pour l'exercice 2013.

3. MODIFICATION DE REGLEMENTS FISCAUX

Rapporteur : Monsieur Gérard Debouche, Echevin des Finances.

a) **TAXE SUR LA FORCE MOTRICE** :

Le règlement fiscal relatif à la taxe sur la force motrice, pour les exercices 2013 à 2019 a été voté par le Conseil communal, en séance du 14 novembre 2012 et approuvé par la tutelle le 13 décembre 2012.

L'article 7 dudit règlement est libellé comme suit :

« Les moteurs exonérés de la taxe par suite de l'inactivité pendant l'année entière ainsi que ceux exonérés en application de la disposition faisant l'objet des 2° à 11° de l'article 4, n'entrent pas en ligne de compte pour fixer le facteur de simultanéité de l'installation. »

Les termes tels que mentionnés : « 2° à 11° de l'article 4 » sont erronés, il y a donc lieu de modifier ledit article comme suit :

« Les moteurs exonérés de la taxe tels que mentionnés à l'article 5 du présent règlement, n'entrent pas en ligne de compte pour fixer le facteur de simultanéité de l'installation. »

Monsieur Debouche présente le point et explique qu'en ce qui concerne la taxe force motrice, il s'agit d'une erreur de forme au niveau de la référence à un article du règlement.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique

Modifie l'article 7 du règlement fiscal sur la taxe force motrice voté par le Conseil communal, en date du 14 novembre 2012, pour les exercices 2013 à 2019 et approuvé par le Collège du conseil provincial du Hainaut, le 13 décembre 2012.

b) REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
- DROIT D'EMPLACEMENT SUR LES MARCHES

Le Conseil communal en séance du 14 novembre 2012 a fixé le taux pour la redevance dont mention sous rubrique à **1€/m²**. Anciennement, il était fixé à 1,5€ le mètre courant.

Depuis l'application de ce taux, les deux maraichers ont exprimé leur mécontentement car ils trouvent celui-ci trop élevé comparativement au taux appliqué précédemment mais aussi à celui d'autres communes où il y a affluence (entre 0,30€ et 0,60€).

Le but du marché étant de maintenir un service aux habitants, le Collège invite le Conseil Communal à réduire le taux à **0,50€/m²** afin de garder les mêmes perceptions qu'antérieurement.

Pour information, la circulaire budgétaire prévoit le calcul par **m²** et non par mètre courant.

Monsieur Debouche explique que le marché est peu fréquenté et que les nouvelles dispositions pénalisent les maraîchers. Il propose toutefois de reporter la modification du règlement parce qu'à sa lecture, d'autres questions se posent.

A l'unanimité,

Reporte ce point à l'ordre du jour du prochain Conseil communal.

4. VOTE DU REGLEMENT FISCAL SUR L'ABSENCE D'EMPLACEMENT DE PARCAGE ET FIXATION DES TAUX (MD)

Rapporteur : Monsieur Gérard Debouche, Echevin des Finances.

Dans le cadre de diverses demandes de permis d'urbanisme, telles que division de bâtiments en plusieurs logements ou de promotions immobilières, il arrive qu'il n'y ait pas d'emplacements de stationnement en suffisance sur le domaine privé. Les véhicules sont laissés alors en stationnement sur la voie publique d'où des difficultés accrues pour circuler librement.

Pour pallier ce problème, le Collège en place lors de la législature précédente a initié cette réflexion dans le cadre de la délivrance du permis d'urbanisme ; ce que le service urbanisme a proposé au nouveau Collège.

Sur base du dossier, il a été décidé de voter un règlement fiscal permettant de réclamer au bénéficiaire du permis d'urbanisme, le coût pour absence d'emplacement de parcage dans les cas tels que repris dans le projet ci-annexé.

Dans ce cadre, il sera créé un fond de réserve où le produit de la recette sera affecté pour améliorer les espaces publics destinés prioritairement au stationnement ainsi que le cadre de vie et la sécurité et pour augmenter l'offre en matière de mobilité douce sur le territoire communal.

Monsieur Debouche explique que ce règlement vise à trouver des solutions par rapport à l'absence de places de parking. Il s'agit ici d'adopter des dispositions qui permettent de faire payer les promoteurs lorsque des places de parking manquent en fonction du nombre de logements construits.

Monsieur Bouchez répond que son groupe votera ce règlement avec d'autant plus de plaisir qu'il a été initié il y a quelques mois par Monsieur Yvon de Valériola.

Monsieur Moutoy s'inquiète à la lecture du règlement que les logements dont la surface de plancher se situe entre 50 m² et 150 m² ne sont pas visés.

Monsieur Debouche est ravi que Monsieur Moutoy ait eu la même lecture que lui de ce règlement. Des contacts ont été pris avec la Région wallonne à ce propos. La réponse est que le dispositif du règlement doit se référer à la circulaire de 1977. Cette circulaire contient cette erreur et la Région wallonne nous indique qu'il faut absolument prendre la circulaire telle qu'elle a été établie, sinon le règlement ne sera pas adopté par l'autorité de tutelle.

Madame Delfosse demande si c'est une taxe unique ou une taxe annuelle.

Monsieur Debouche répond que la taxe est perçue au moment de la demande de permis d'urbanisme.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique

Vote, pour les exercices 2013 à 2019, une taxe communale indirecte sur le défaut d'aménagement, lors de la construction ou de la transformation d'immeubles ou parties d'immeuble, d'un ou de plusieurs emplacements de parcage, conformément aux normes et prescriptions techniques prévues dans le présent règlement.

5. AVIS SUR LA MODIFICATION BUDGETAIRE 1/2013 DE LA FABRIQUE D'EGLISE DE BOIS DES NAUWES (MD)

Rapporteur : Madame Marie-Christine DUHOUX, Echevin du Culte

Analyse de la MB1/2013

| | <u>Recettes</u> | <u>Dépenses</u> | <u>Solde</u> |
|--------------------------|------------------------|------------------------|---------------------|
| D'après budget initial | 26.608,67 | 26.608,67 | 0 |
| Augmentation des crédits | 26.320,95 | 26.320,95 | 0 |
| ===== | ===== | ===== | ===== |
| Nouveau résultat | 52.929,62 | 52.929,62 | 0 |

Service Ordinaire :

La Fabrique d'église sollicite un supplément de subside ordinaire de **3.168,82 €** ; soit un total après la modification budgétaire de 16.643,22 €.

L'augmentation du subside communal ordinaire est justifiée par l'engagement d'un organiste et par une petite augmentation pour petits travaux d'entretien dans l'Eglise.

Les dépenses demandées ne sont pas nécessaires au bon fonctionnement du culte.

La fabrique doit diminuer d'autres postes de dépenses afin de ne pas augmenter le subside communal.

Service Extraordinaire :

La Fabrique d'église sollicite un supplément de subside extraordinaire de **23.152,13 €** ; soit un total après la modification budgétaire de 29.702,13 €.

L'augmentation du subside communal extraordinaire est justifiée par :

Article 56 du budget de la fabrique :

- Un dossier marché public de la fabrique concernant le plafonnage de l'Eglise pour lequel les travaux ont été effectués et la facture émise au montant de **7.889,20 €**.

Ces travaux ont été approuvés en 2012 mais engagés en 2013, le crédit n'a donc pas été reporté. Il y a lieu de le prévoir dans cette modification budgétaire en lieu et place de la dépense concernant l'installation d'une mini station d'épuration au Presbytère d'un montant de 6.550,00 € (non inscrit dans notre budget 2013) qui peut être considéré comme une dépense non urgente et non nécessaire au bon fonctionnement du culte.

- Un dossier concernant la réfection de la façade de l'Eglise – 6.806,25 €

Article 58 du budget de la fabrique :

- Dossier d'entretien et réparation de la toiture du Presbytère – 8.456,68 €

Il est proposé au Conseil Communal d'accepter exceptionnellement la dépense relative au plafonnage de l'église et d'inscrire en conséquence un montant de 7.889,20 € en Modification Budgétaire 1/2013

Par ailleurs, il est demandé à la fabrique de postposer, par ordre d'urgence, les travaux concernant:

- la réfection de la façade de l'Eglise – **6.806,25 € pour 2014**
- la toiture du Presbytère – **8.456,68 € pour 2015**
- la mini station au presbytère – **6.550,00 € pour 2016**

Madame Duhoux fait état des différentes remarques sur la modification budgétaire de la Fabrique d'Eglise de Bois des Nauwes.

Madame la Bourgmestre ajoute qu'en ce qui concerne l'extraordinaire, il s'agit de refixer les priorités.

Madame Delfosse se demande si le report de la mini station ne contrevient pas aux échéances légales fixées en 2015.

Madame Duhoux répond par la négative.

Par 12 voix pour et 9 abstentions (*Alain Bartholomeeussen, Hugues Hainaut, Philippe Bouchez, Ida Storelli, Joséphine Carrubba, Anne-Marie Delfosse, Sophie Pécriaux, Raphaël Pezzotti, Yves Moutoy*).

DECIDE :

Article 1 :

Emet un avis défavorable sur la modification budgétaire n° 1 pour l'année 2013 du service ORDINAIRE, de la Fabrique d'Eglise de Bois des Nauwes à Seneffe.

Article 2 :

Emet un avis défavorable sur la modification budgétaire n° 1 pour l'année 2013 du service EXTRAORDINAIRE, de la Fabrique d'Eglise de Bois des Nauwes à Seneffe SAUF pour la dépense concernant le plafonnage de l'Eglise au montant de 7.889,20 € en lieu et place de la dépense concernant la mini station d'épuration au montant de 6.550,00 €

Article 3 :

Invite la fabrique à postposer, par ordre d'urgence, les travaux concernant:

- la réfection de la façade de l'Eglise – **6.806,25 € pour 2014**

- **la toiture du Presbytère – 8.456,68 € pour 2015**
- **la mini station au presbytère – 6.550,00 € pour 2016**

6. AVIS SUR LES COMPTES 2012 DES FABRIQUES D'ÉGLISE (MD)

Rapporteur : Madame Marie-Christine DUHOUX, Echevin du Culte

a) COMPTES 2012 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT CYR ET JULITTE A SENEFFE

Le compte 2012 se présente comme suit :

| | Budget 2012 | Compte 2012 |
|--------------------------------|--------------------|--------------------|
| Recettes ordinaires | 58.156,91 | 25.463,61 |
| Recettes extraordinaires | 22.801,54 | 3.267,00 |
| TOTAL | 80.958,45 | 28.730,61 |
| Dépenses arrêtées par l'Evêque | 23.002,40 | 12.283,58 |
| Dépenses ordinaires | 35.154,50 | 16.889,14 |
| Dépenses extraordinaires | 22.801,54 | 3.267,00 |
| TOTAL | 80.958,45 | 32.439,72 |
| Déficit | | - 3.709,11 |

Analyse du dossier :

Dépenses contestées

| Articles : | Montant | Remarque |
|---------------|-----------------|--|
| d 48 | 42,06 | Assurance incendie du Presbytère POUR LE CONTENU, concerne uniquement le / les locataire(s) |
| d 6b | 25,41 | Concerne janvier 2013 SWDE , Elect et Gaz > dépenses 2013 > compte 2013 |
| d 6a | 2.090,58 | |
| d 5 | 800,13 | |
| d 63 a | 980,10 | Concerne compte 2011 > mandat de paiement du 06-01-2011 - facture Mr Paternostre du 06-01-2011 |
| Total | 3.938,28 | |

| | |
|--------------------------|-----------------|
| Déficit du compte | 3.709,11 |
|--------------------------|-----------------|

Nouveau résultat

| | |
|------------------|---------------|
| Boni de : | 229,17 |
|------------------|---------------|

| | | |
|-------------|---------------|---|
| d 30 | 81,07 | Réparation vanne thermostatique - Charge incombant au(x) locataire(s) |
| d 30 | 106,00 | Réparation porte entrée du Presbytère - Charge incombant au(x) locataire(s) |

Demande à la fabrique de faire, à l'avenir, la distinction entre entretiens et réparations locatifs et non locatifs

(voir fiche 7855 du guide de fabricant)

Les dépenses "locatives" ne seront plus acceptées dans les prochains comptes.

Les pièces justificatives sont jointes en attachement.

Madame Duhoux explique l'avis défavorable d'une part en raison d'erreurs d'écriture et d'autre part en raison de charges qui incombent en réalité aux locataires des lieux.

Madame Delfosse souhaite formuler les remarques suivantes :

- 1) Le déficit est normal car il n'y a eu perception que de 6 mois de subsides.
- 2) L'assurance ne couvre pas le presbytère mais bien les 2 locaux qui sont mis à la disposition de la Fabrique.
- 3) Les montants relatifs à l'électricité concernent les factures d'acomptes.
- 4) La facture de l'entreprise Paternostre n'a été payée qu'en 2012 car le subside n'a pas été versé en 2011 mais en début de l'année suivante.
- 5) Les vannes thermostatiques sont en réalité une charge qui incombe au propriétaire comme l'attestent les fiches du fabricant.
- 6) Les frais de la réparation de la porte incombent également au propriétaire. L'intervention était nécessaire suite aux dégâts du gel.
- 7) Il y a effectivement un couple qui occupe le presbytère mais celui-ci ne paie pas de loyer.

Madame Delfosse précise d'ailleurs que pour qu'il puisse y avoir un locataire, il faudrait qu'il y ait un plan de lotissement qui permette la location du bien.

Monsieur Debouche répond que ce n'est pas le fait qu'il y ait absence d'un plan de lotissement qui est à prendre en compte mais bien l'occupation du bien pour définir qu'il y a bien une location.

Il précise que l'application stricte des procédures montre qu'il y a quelques erreurs dans les comptes. Ceci dit, il souhaite qu'à l'avenir, il y ait une meilleure concertation en amont entre les Fabriques d'Eglise et les Services communaux.

Monsieur Hainaut précise que, précédemment, la Commune travaillait sur base d'une enveloppe globale à répartir entre les Fabriques d'Eglise.

Il souhaite aussi attirer l'attention sur le fait que lorsque les dossiers sont transmis à la tutelle, ils restent habituellement très longtemps ; ce qui cause des retards et des problèmes en terme de gestion financière avec des conséquences évidentes sur l'établissement des comptes.

Monsieur Debouche fait remarquer que certaines Fabriques d'Eglise y parviennent nonobstant ces retards.

Madame la Bourgmestre signale que l'idée de l'enveloppe est à conserver en ce qui concerne l'établissement des budgets mais qu'ici c'est au niveau des comptes que la discussion se mène. Elle ajoute que l'intention n'est pas ici de bloquer les comptes de la Fabrique d'Eglise mais d'inviter la tutelle à corriger les montants dans la mesure où le Conseil communal ne peut pas y procéder lui-même.

Par 12 voix pour et 9 abstentions (*Alain Bartholomeeussen, Hugues Hainaut, Philippe Bouchez, Ida Storelli, Joséphine Carrubba, Anne-Marie Delfosse, Sophie Pécriaux, Raphaël Pezzotti, Yves Moutoy*).

DECIDE :

Article unique

Emet un avis défavorable sur l'ensemble du compte 2012 de la Fabrique d'Eglise Saints Cyr et Julitte.

b) COMPTES 2012 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE ST BARTHELEMY A FAMILLEUREUX

Le compte 2012 se présente comme suit:

| | Budget 2012 | Compte 2012 |
|--------------------------------|--------------------|--------------------|
| Recettes ordinaires | 26.575,38 | 26.004,80 |
| Recettes extraordinaires | 338,40 | 9.937,07 |
| TOTAL | 26.913,78 | 35.941,87 |
| Dépenses arrêtées par l'Evêque | 13.165,31 | 5.570,97 |
| Dépenses ordinaires | 13.380,64 | 10.972,77 |
| Dépenses extraordinaires | 367,83 | 367,83 |
| TOTAL | 26.913,78 | 16.911,57 |
| Excédent | 0,00 | 19.030,30 |

Analyse du dossier :

Dépenses contestées

| Article : | Montant | Remarque |
|-------------------------|------------------|---|
| d 6b | 24,77 | Concerne janvier et février 2013 SWDE, Elect et Gaz > dépenses 2013 > compte 2013 |
| d 6a | 1.569,46 | |
| d 5 | 72,21 | |
| Total | 1.666,44 | |
| Boni du compte | 19.030,30 | |
| Nouveau résultat | | |
| Boni de : | 20.696,74 | |

Par 12 voix pour et 9 abstentions (*Alain Bartholomeeusen, Hugues Hainaut, Philippe Bouchez, Ida Storelli, Joséphine Carrubba, Anne-Marie Delfosse, Sophie Pécriaux, Raphaël Pezzotti, Yves Moutoy*).

DECIDE :

Article 1 :

Emet un avis défavorable sur l'ensemble du compte 2012, de la Fabrique d'Eglise St Bartélemy à Familleureux .

Article 2 :

Transmet la présente décision à Monsieur l'Evêque du Diocèse de Tournai.

c) COMPTES 2012 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT MARTIN A PETIT-ROEULX-LEZ-NIVELLES

Le compte 2012 se présente comme suit:

| | Budget 2012 | Compte 2012 |
|--------------------------------|--------------------|--------------------|
| Recettes ordinaires | 21.736,448 | 21.874,81 |
| Recettes extraordinaires | 5.663,67 | 16.843,51 |
| TOTAL | 27.400,15 | 38.718,32 |
| Dépenses arrêtées par l'Evêque | 15.293,33 | 7.214,38 |
| Dépenses ordinaires | 12.106,82 | 5.472,16 |
| Dépenses extraordinaires | 0,00 | 578,07 |
| TOTAL | 27.400,15 | 13.264,61 |
| Excédent | 0,00 | 25.453,71 |

Après vérification, toutes les pièces justificatives sont jointes.

Un extrait du registre des délibérations du Conseil de Fabrique approuvant les comptes 2012, à l'unanimité des membres présents, est joint et ce, conformément à l'article 12 du Décret Impérial du 30 décembre 1809.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique

Emet un avis favorable sur le compte pour l'année 2012, de la Fabrique d'Eglise St Martin à Petit-Roeulx-Lez-Nivelles.

d) COMPTES 2012 DE LA FABRIQUE D'EGLISE NOTRE DAME DU SACRE-CŒUR A BOIS DES NAUWES

Le compte 2012 se présente comme suit:

| | Budget 2012 | Compte 2012 |
|--------------------------------|--------------------|--------------------|
| Recettes ordinaires | 21.788,63 | 21.672,45 |
| Recettes extraordinaires | 14.695,45 | 9.100,39 |
| TOTAL | 36.484,08 | 30.772,84 |
| Dépenses arrêtées par l'Evêque | 6.233,96 | 6.218,99 |
| Dépenses ordinaires | 14.134,88 | 13.776,54 |
| Dépenses extraordinaires | 16.115,24 | 10.940,15 |
| TOTAL | 36.484,08 | 30.935,68 |
| Déficit | 0,00 | (-) 162,84 |

L'analyse du compte montre des erreurs d'écritures comptables

| | Compte 2012 Chiffres de la FE | Compte 2012 Corrections |
|--|--|------------------------------------|
| Art 19 – Reliquat du compte 2011 | 0,00 | 599,72 |
| <i>Art 51 – déficit du compte 2010</i> | 119,83 | 0,00 |
| Art 52 – Dépenses rejetées du compte n(-x) | 1.419,79 | 0,00 |
| | | |
| | Résultat de la Fabrique Mali | Nouveau résultat - Boni |
| | (-) 162,84 | 1.976,50 |

Après vérification, toutes les pièces justificatives sont jointes.

Un extrait du registre des délibérations du Conseil de Fabrique approuvant les comptes 2012, à l'unanimité des membres présents, est joint et ce, conformément à l'article 12 du Décret Impérial du 30 décembre 1809.

Madame Delfosse s'interroge sur la raison pour laquelle il est proposé d'émettre un avis défavorable sur ce compte.

Madame Duhoux répond qu'il y a des erreurs d'écriture dans le compte.

Monsieur Hainaut propose d'émettre un avis favorable sous réserve de corrections.

Madame la Bourgmestre répond qu'il n'est pas possible de procéder de la sorte. A partir du moment où des erreurs sont constatées, le Conseil communal ne peut qu'émettre un avis défavorable motivés par ces erreurs.

Par 12 voix pour et 9 abstentions (*Alain Bartholomeeusen, Hugues Hainaut, Philippe Bouchez, Ida Storelli, Joséphine Carrubba, Anne-Marie Delfosse, Sophie Pécriaux, Raphaël Pezzotti, Yves Moutoy*).

DECIDE :

Article unique

Emet un avis défavorable sur l'ensemble du compte 2012 de la Fabrique d'Eglise Notre Dame du Sacré-Cœur - Bois des Nauwes à Seneffe.

7. ADMISSION DE LA DEPENSE – APPLICATION DE L'ARTICLE L1311-5 POUR :

Rapporteur : Monsieur Eric Delannoy, Echevin des Travaux.

a) **L'ACHAT DE PIECES POUR LA REMISE EN ETAT DES PODIUMS.**

Dans le cadre de la remise en état des podiums et suite au rapport de visite de l'AIB Vinçotte, une estimation des pièces nécessaires à cette remise en état a été effectuée.

Pour remettre en état rapidement les podiums, il était nécessaire de procéder à l'achat de nombreuses pièces dont le devis s'élève à un montant de +/- 4.326,21€ TVAC.

Cette remise en état doit permettre aux écoles de pouvoir disposer des podiums nécessaires à leurs manifestations. En effet, plusieurs écoles organisant leur fancy-fair le même jour, cette réparation devait être terminée avant la fin avril pour permettre une nouvelle visite de l'AIB Vinçotte avant l'utilisation de ces podiums.

Considérant l'urgence de procéder à la réparation, le Collège Communal en séance du 18 mars 2013 a marqué son accord sur la dépense et sur l'application de l'article L1311-5 du CDLD ; les crédits nécessaires n'étant pas disponibles.

A l'unanimité,

DECIDE:

Article 1 :

Admet la dépense d'un montant de 4.326,21€ TVAC pour la remise en état des podiums.

Article 2 :

Impute la dépense à l'article 76202/12448.2013.

b) LE PAIEMENT DES INDEMNITES AUX RIVERAINS DE LA RUE DE TYBERCHAMPS ET RUE DU LONG TRI DANS LE CADRE DU PLAN FEDER.

Dans le cadre des travaux d'égouttage de la rue de Tyberchamps et rue de Long Tri, l'IDEA a négocié des emprises et des indemnités au nom de la Commune.

Ces emprises et ces indemnités ont déjà été acceptées par le Collège et le Conseil Communal.

Cependant, au budget 2013, la Commune ne dispose que de 5.000€ pour le paiement des indemnités alors qu'un montant de 24.723,31€ est nécessaire.

L'IDEA demande à la Commune de bien vouloir procéder rapidement aux différents paiements d'indemnités afin que les riverains ne bloquent pas le chantier.

Considérant l'urgence de procéder aux paiements des indemnités au vu des délais fixés par le Plan FEDER, le Collège Communal en séance du 22 avril 2013 a marqué son accord sur la dépense et sur l'application de l'article L1311-5 du CDLD ; les crédits nécessaires n'étant pas disponibles.

A l'unanimité,

DECIDE:

Article 1 :

Admet la dépense d'un montant de 24.723,31€ pour le paiement des indemnités aux riverains de la rue de Tyberchamps et rue du Long Tri.

Article 2 :

Impute la dépense à l'article 10401/322.48.

8. ADMISSION DE LA DEPENSE – APPLICATION DE L’ARTICLE 14 DU REGLEMENT GENERAL DE COMPTABILITE COMMUNALE POUR :

a) **L’ACHAT D’HUILE POUR L’ENTRETIEN DES VEHICULES.**

Rapporteur : Monsieur Eric Delannoy, Echevin des Travaux

Le service technique a demandé l'autorisation de pouvoir effectuer l'achat de deux huiles différentes pour l'entretien des véhicules à savoir :

- Huile Quartz 9000 - 5W40 - en fût de 208L soit 830,4€ TVAC

- Huile Rubia Tir 7400 - 15W40 - en fût de 208L soit 599€ TVAC.

L'achat de ces huiles s'élève à la somme de 1.429,4€ TVAC.

Le Collège Communal, en séance du 08 avril 2013 a marqué son accord sur cet achat et sur l'application de l'article 14§2 du Règlement général de la Comptabilité Communale.

L'article budgétaire concerné est : 42101/12703.

A l'unanimité,

DECIDE:

Article unique :

Ratifie la délibération du Collège Communal du 08 avril 2013 autorisant l'application de l'article 14§2 du Règlement général de la Comptabilité Communale pour l'engagement de la dépense sur l'article 42101/12703 afin de pouvoir procéder à la commande d'huile pour l'entretien des véhicules

b) L'ACHAT DE PNEUS ET BATTERIES POUR DIVERS VEHICULES.

Rapporteur : Monsieur Eric Delannoy, Echevin des Travaux

Le Service Technique a, à plusieurs reprises, lancé des bons de commande pour l'achat de batteries et de pneus.

Ceux-ci ont été refusés par manque de crédit.

Les fournitures concernées sont les suivantes :

- 4 batteries - 374,28€ TVAC
- 1 pneu avec montage et démontage : 233,46€ TVAC
- 2 batteries - 364,45€ TVAC
- 2 batteries - 244,61€ TVAC
- 4 pneus du camion ALE – 487,24€ TVAC

Le Collège Communal, en séance du 08 avril 2013, a marqué son accord sur ces achats et sur l'application de l'article 14§2 du Règlement général de comptabilité communale.

L'article budgétaire concerné est : 42101/12702

A l'unanimité,

DECIDE:

Article unique :

Ratifie la délibération du Collège Communal du 08 avril 2013 autorisant l'application de l'article 14§2 du Règlement général de la Comptabilité Communale pour l'engagement de la dépense sur l'article 42101/12702 afin de pouvoir procéder à la commande des batteries et pneus précités.

c) TRANSPORT SCOLAIRE DES ECOLES DE L'ENTITE DE SENEFFE

Rapporteur : Monsieur Gaëtan De Laever, Echevin de l'Enseignement.

L'article 14 §2 du Règlement Général de la Comptabilité Communale prévoit que la restriction du douzième provisoire n'est pas applicable à toute dépense strictement indispensable à la bonne marche du service public.

Les transports vers les piscines des écoles communales et libres de Seneffe cumulés aux déplacements effectués dans le cadre des voyages scolaires ou d'activités pédagogiques engendrent un dépassement des douzièmes provisoires.

Ces transports ne peuvent être postposés et font partie intégrante du projet pédagogique des différents établissements scolaires.

Suite à ce qui précède, le Collège Communal, en séance du 08 avril 2013, a décidé d'autoriser l'application de l'article 14§2 du Règlement Général de la Comptabilité Communale sur l'article budgétaire 722/12406 – Transports scolaires afin de pouvoir effectuer les bons de commandes nécessaires aux différents déplacements des écoles de l'entité de Seneffe et de soumettre ce point à l'ordre du jour du présent Conseil Communal pour ratification.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique :

Ratifie la délibération du Collège Communal du 08 avril 2013 autorisant l'application de l'article 14§2 du Règlement Général de la Comptabilité Communale pour engager la dépense sur l'article budgétaire 722/12406 – Transports scolaires afin de pouvoir effectuer les bons de commandes nécessaires aux différents déplacements des écoles de l'entité de Seneffe.

d) VOYAGES SCOLAIRES DES ECOLES COMMUNALES

Rapporteur : Monsieur Gaëtan De Laever, Echevin de l'Enseignement.

L'article 14 §2 du Règlement Général de la Comptabilité Communale prévoit que la restriction du douzième provisoire n'est pas applicable à toute dépense strictement indispensable à la bonne marche du service public.

Les voyages scolaires des écoles communales de Seneffe ont lieu entre les mois d'avril et juin engendrant un dépassement des douzièmes provisoires.

Ces voyages scolaires ont été prévus dans les éphémérides depuis la rentrée scolaire de septembre 2012, ne peuvent être postposés et font partie intégrante du projet pédagogique des différents établissements scolaires.

Suite à ce qui précède, le Collège Communal, en séance du 22 avril 2013, a décidé d'autoriser l'application de l'article 14§2 du Règlement Général de la Comptabilité Communale sur l'article budgétaire 72201/12422 – Voyages scolaires afin de pouvoir effectuer les bons de commandes nécessaires aux différentes excursions des écoles de l'entité de Seneffe et de soumettre ce point à l'ordre du jour du présent Conseil Communal pour ratification.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique :

Ratifie la délibération du Collège Communal du 22 avril 2013 autorisant l'application de l'article 14§2 du Règlement Général de la Comptabilité Communale pour engager la dépense sur l'article budgétaire 72201/12422 – Voyages scolaires afin de pouvoir effectuer les bons de commandes nécessaires aux différentes excursions des écoles de l'entité de Seneffe.

9. ASSAINISSEMENT ET EGOUTTAGE DES HAMEAUX ST GEORGES, PERUWELZ, TOURETTE, CHAUSSEE DE FAMILLEUREUX ET CHEMIN DE BON SECOURS – APPROBATION DU DECOMPTE FINAL DES TRAVAUX.

Rapporteur : Monsieur Eric Delannoy, Echevin des Travaux.

En séance du 11 mai 2007, le Collège Communal a désigné l'association momentanée WANTY-DENUL comme adjudicataire des travaux d'assainissement et d'égouttage des hameaux St Georges, Péruwelz, Tourette, Chaussée de Familleureux et Chemin de Bon Secours au montant de 856.747,06 € TVAC.

En date du 10 avril 2013, l'IDEA a fait parvenir le décompte final des travaux s'élevant au montant de 984.828,63 € TVAC, celui-ci étant établi compte tenu des 15 états d'avancement.

Ce décompte final n'implique aucune implication budgétaire, il s'agit simplement d'une formalité administrative.

A l'unanimité,

DECIDE:

Article unique :

Marque accord sur le décompte final d'un montant de 984.828,63€ TVAC.

10. SITUATION DE LA CAISSE AU 31 MARS 2013

Rapporteur : Monsieur Gérard DEBOUCHE, Echevin des Finances.

En séance du 29/04/2013, le collège communal a approuvé, conformément à l'article 1124-42 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, la situation de caisse à la date du 31/03/2013.

Prend connaissance de la situation de la caisse au 31 mars 2013

11. RENOVATION URBAINE DU CENTRE DE SENEFFE – PRESENTATION DE L'OPERATION ET LANCEMENT DE L'OPERATION.

Rapporteur : Monsieur Gaëtan De Laever, Echevin.

Suite au souhait du nouveau collègue de disposer d'une étude d'aménagement du territoire globale sur le centre de Seneffe permettant de définir les grandes options de développement du centre du village pour les années à venir, il a été envisagé de revoir l'étude du schéma directeur du centre de Seneffe débutée en 2001 et abandonnée en cours d'exécution.

"La rénovation urbaine est une action d'aménagement globale et concertée, d'initiative communale, qui vise à restructurer, assainir ou réhabiliter un périmètre urbain de manière à y favoriser le maintien ou le développement de la population locale et à promouvoir sa fonction sociale, économique et culturelle dans le respect de ses caractéristiques culturelles et architecturales propres".

Cette opération se réalise en trois étapes :

1. la réflexion stratégique est la réalisation d'une étude de base
2. la mise en oeuvre du programme défini à l'étape 1 dont la procédure est répétée à chaque projet.
3. le suivi de l'opération établi dans un rapport d'état d'avancement annuel du programme défini.

Etape 1- Réflexion stratégique, la procédure est la suivante :

1. Définition du contexte et des problèmes rencontrés
2. Présentation au Conseil Communal du lancement d'une opération de Rénovation Urbaine
3. Si accord du Conseil :
 - constitution d'une commission de rénovation et information à la population du projet envisagé
 - réalisation d'un marché d'étude pour la désignation d'un auteur de projet
 - définition d'un projet de périmètre
4. Réalisation de l'étude par le Bureau d'Etudes définissant le périmètre, le programme d'action et le calendrier.
5. Approbation de l'étude au Conseil Communal
6. Introduction du dossier à la Région
7. Avis de la Commission Régionale d'aménagement du territoire
Le dossier va ensuite au Gouvernement Wallon pour l'Arrêté de reconnaissance du périmètre et l'approbation du programme général et du calendrier d'exécution.

Monsieur De Laever expose le lancement d'une opération de rénovation urbaine dans le centre de Seneffe. C'est une opération concertée avec les citoyens, qu'ils soient propriétaires ou locataires, mais aussi tous les autres acteurs tels que les commerces et les écoles.

Il indique que le centre ancien de Seneffe est mal en point et qu'il est urgent de s'y pencher. Des subventions au niveau de la rénovation peuvent être obtenues. Il s'agit évidemment d'un projet de longue haleine qui peut durer entre 12 et 15 ans. Il rappelle que l'opération à Arquennes a commencé en 1995.

Monsieur Hainaut s'inquiète des coûts que peut engendrer cette opération. Il lit que 50.000 euros ont été inscrits au budget mais imagine que les dépenses seront beaucoup plus importantes. Il s'étonne qu'en cette période de difficultés financières, une opération de ce type soit lancée sans que l'on en mesure les impacts financiers.

Madame Pécriaux rejoint l'analyse de Monsieur Hainaut. Elle estime cette initiative sympathique mais se demande quel va être le montant de l'étude et le montant global de l'opération. En effet, rien n'est inscrit au budget à ce sujet. Elle rappelle que la Loi communale fixe l'obligation de prévoir les voies et moyens pour toute opération.

Monsieur De Laever répond que la première étape est de lancer une étude dont le montant a été fixé budgétairement à 50.000 euros. Par la suite, il s'agira de déterminer les voies et les moyens pour la poursuite de l'opération sachant que les logements peuvent être subventionnés à hauteur de 75% et les espaces publics à hauteur de 60%.

Monsieur De Laever compte sur la générosité de la Région wallonne pour financer ces projets. Il indique l'importance de mener une réflexion sur le long terme.

Monsieur Bouchez fait remarquer que la majorité actuelle critique l'ancienne parce qu'elle dépensait l'argent dont elle disposait. Or, il constate ici que la majorité dépense l'argent qu'elle espère pouvoir obtenir.

Monsieur Debouche indique qu'il y a plusieurs bâtiments qui sont dans un état inacceptable et pour lesquels des décisions sont à prendre. Si des subsides ne peuvent pas être obtenus pour l'ensemble, il faudra de toute façon faire face à la nécessité d'entreprendre sur fonds propres la rénovation de quelques bâtiments.

Par 12 voix pour et 9 abstentions (*Alain Bartholomeeusen, Hugues Hainaut, Philippe Bouchez, Ida Storelli, Joséphine Carrubba, Anne-Marie Delfosse, Sophie Pécriaux, Raphaël Pezzotti, Yves Moutoy*).

DECIDE :

Article unique :

Lance l'opération de Rénovation Urbaine du Centre de Seneffe.

12. ZAE MANAGE NORD LIEUDIT « LE GIBET » **ADOPTION DU RAPPORT URBANISTIQUE ET ENVIRONNEMENTAL**

Rapporteur : Monsieur Gaëtan De Laever, Echevin de l'Urbanisme.

Dans le cadre de la procédure de reconnaissance économique du Gibet, un Rapport Urbanistique et Environnemental (RUE) doit être établi à l'initiative du Conseil communal.

Le RUE est un document d'orientation qui exprime les lignes directrices de l'organisation physique ainsi que les options d'aménagement et de développement durable.

La zone mise en œuvre se trouve majoritairement sur Manage, mais malgré la modification des limites communales avec Manage, 2 parcelles sont concernées sur le territoire de la Commune de Seneffe.

Le Conseil communal, en séance du 30 janvier 2013, a décidé d'initier et d'approuver la réalisation d'un rapport urbanistique et environnemental par l'IDEA.

Le Collège communal, en séance du 04 février 2013, a fixé le périmètre d'étude du RUE.

Le RUE a été soumis aux formalités d'enquête publique du 11 février au 13 mars 2013 et a suscité 4 lettres de remarques.

Une réunion d'information publique a eu lieu le 19 février 2013.

La déclaration environnementale a été transmise par l'IDEA. Elle résume la manière dont les considérations environnementales ont été intégrées dans le rapport, comment les avis, réclamations et observations émis ont été pris en considération ainsi que les raisons des choix du rapport urbanistique et environnemental compte tenu des autres solutions raisonnables envisagées.

Monsieur Hainaut indique que l'annexe concernant ce point a été envoyée par mail. Au vu de son importance, cette annexe n'était pas facile à lire à partir d'un message électronique et demande donc qu'à l'avenir les annexes soient envoyées en version papier.

Madame la Bourgmestre propose de continuer de cette manière mais invite les membres qui souhaitent obtenir les documents en version papier de le faire savoir à l'Administration.

A l'unanimité,

DECIDE:

Article 1 :

Adopte le rapport urbanistique et environnemental, accompagné d'une déclaration environnementale dans le cadre de la procédure de reconnaissance économique de la zone d'activité économique Manage Nord lieudit « le Gibet ».

Article 2 :

Transmet la délibération, accompagnée des pièces justificatives du dossier, au Fonctionnaire dirigeant du Service Public de Wallonie.

13. REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE POLICE RUE VICTOR ROUSSEAU

Rapporteur : Monsieur Eric Delannoy, Echevin des Travaux

Les travaux de réfection de la rue Victor Rousseau étant terminés, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement.

Les règlements approuvés par le Conseil communal en séance du 03 juillet 2000 et du 09 mai 2005 réglementant la circulation et le stationnement, doivent être abrogés.

Madame la Bourgmestre se réjouit de la fin des travaux à la Rue Victor Rousseau.

A l'unanimité,

DECIDE:

Article 1 :

Les dispositions du Conseil communal du 03 juillet 2000 et du 09 mai 2005 relatives à l'organisation de la circulation et du stationnement dans la rue Victor Rousseau sont abrogées.

Article 2 :

Dans la rue V. Rousseau, entre le Clos du Béguinage et la rue Saint Georges, la circulation et le stationnement sont organisés en conformité avec le plan ci-joint.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux E1, B19, B21 et les marques au sol appropriées.

14. AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

Rapporteur : Madame Bénédicte Poll, Bourgmestre.

a. **EXPULSION DE L'ASBL A.S.S. DES LOCAUX SIS RUE DU CANAL N°4 A SENEFFE.**

En date du 7 février 2011, les parties ont signé une convention de partenariat ayant pour objet la mise en œuvre d'une politique jeunesse et d'une dynamique des quartiers, venant à échéance le 31 décembre 2012.

Aux termes de l'article 2 de ladite convention, la Commune mettait à disposition de l'ASBL, gratuitement, des bureaux dans l'immeuble dit « ancienne câblerie », rue du Canal 4 à Seneffe.

La Commune souhaite récupérer son bien.

Malgré une mise en demeure de quitter les lieux, adressée par recommandé le 29 janvier 2013, et un constat de huissier dressé le 18 février 2013, les bureaux sont toujours occupés par l'ASBL.

Il y a donc lieu de procéder à l'expulsion par voie judiciaire.

Monsieur Hainaut indique que son groupe votera contre cette proposition. Il s'agit d'une ASBL qui a rendu de nombreux services au bénéfice des citoyens et regrette que la majorité en place n'ait pas trouvé un accord avec celle-ci.

Monsieur Bouchez indique que de toute façon, ce contentieux se règlera devant les tribunaux.

Monsieur Bartholomeeusen ajoute que le groupe PS votera également contre cette décision. Il ne sait si c'est un acte volontairement méchant ou ridiculement agressif mais en ce qui le concerne il s'agit de la pointe de l'iceberg par rapport à la politique menée vis-à-vis d'un certain nombre d'ASBL.

Monsieur Debouche indique qu'il n'y a pas lieu de renverser ici les responsabilités des uns et des autres. Il y a des conventions qui ont été conclues et pour lesquelles il n'est pas prévu que les ASBL disposent notamment des bâtiments ad vitam aeternam. La Commune a invité par écrit cette ASBL à quitter les locaux. Force est de constater que ces ASBL s'accrochent et ne respectent pas le contenu des conventions. Les « mauvais » ne sont pas ceux qui estent en justice mais ceux qui ne respectent pas les conventions.

Monsieur Bouchez relève que dans le procès-verbal de la séance précédente, Madame la Bourgmestre, à une question qui était posée à propos du devenir de la Câblerie avait répondu qu'il n'y avait pas encore de décision prise. Il fait ce constat et s'interroge alors sur les raisons d'expulser l'ASBL.

Monsieur Bartholomeeusen indique qu'il maintient sa remarque précédente indépendamment de la réponse de Monsieur Debouche.

Madame la Bourgmestre signale que ce n'est pas de gaieté de cœur que ce type de décision se prend mais qu'elle regrette de constater qu'il y a un dialogue de sourd qui s'est instauré avec les ASBL.

Monsieur Bouchez demande que le Collège fasse un rapport circonstancié sur l'occupation de l'ensemble des bâtiments communaux par des tiers et revienne au Conseil communal pour en faire un vrai débat politique.

Madame la Bourgmestre indique que le Collège reviendra lors d'un prochain Conseil communal sur cette question.

Par 12 voix pour et 9 voix contre (*Alain Bartholomeeusen, Hugues Hainaut, Philippe Bouchez, Ida Storelli, Joséphine Carrubba, Anne-Marie Delfosse, Sophie Pécriaux, Raphaël Pezzotti, Yves Moutoy*).

DECIDE:

Article unique

Autorise le Collège Communal à ester en justice à l'encontre de l'ASBL A.S.S. et ce afin d'expulser celle-ci des locaux sis rue du canal 4 à 7180 Seneffe.

b. EXPULSION DE L'ASBL A.S.S. DES LOCAUX SIS RUE DU CANAL N°8 A SENEFFE.

Par convention signée le 11 octobre 2010, la Commune a autorisé l'ASBL A.S.S. à occuper, gratuitement, une partie des locaux faisant partie de l'immeuble sis à Seneffe, rue du Canal 8, se composant :

Au rez-de-chaussée : Occupation ponctuelle de la salle de réunion, et les sanitaires.

Entresol : Occupation ponctuelle du bureau situé sur la mezzanine.

Premier étage : Un bureau avec coin cuisine.

Second étage : Occupation partagée avec le temps choisi

Aux termes de l'article 4 de la convention, la Commune peut mettre fin au bail en respectant un préavis de 3 mois à notifier par lettre recommandée.

La Commune entend aujourd'hui récupérer les locaux.

Par courrier recommandé du 29 janvier 2013, la Commune a notifié son intention de résilier ladite convention, invitant l'ASBL à quitter les lieux dans les trois mois.

A ce jour, force est de constater que l'ASBL occupe toujours les locaux.

Il y a donc lieu de procéder à l'expulsion par voie judiciaire.

Sur proposition du Collège Communal,

Par 12 voix pour et 9 voix contre (*Alain Bartholomeeusen, Hugues Hainaut, Philippe Bouchez, Ida Storelli, Joséphine Carrubba, Anne-Marie Delfosse, Sophie Pécriaux, Raphaël Pezzotti, Yves Moutoy*).

DECIDE:

Article unique

Autorise le Collège Communal à ester en justice à l'encontre de l'ASBL A.S.S. et ce afin d'expulser celle-ci des locaux sis rue du canal 8 à 7180 Seneffe.

15. DESIGNATION DES REPRESENTANTS COMMUNAUX AU SEIN DE DIVERSES ASSOCIATIONS

Rapporteur : Madame Bénédicte Poll, Bourgmestre.

a. **AU SEIN DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'INTERCOMMUNALE BRUTELE**

Il y a lieu de désigner un représentant de la commune de Seneffe à l'Assemblée générale de l'intercommunale Brutélé.

Le mandataire est désigné parmi les conseillers communaux, les échevins ou le bourgmestre.

Par 12 voix pour Madame Muriel Donnay et 9 voix pour Madame Anne-Marie-Delfosse,

DECIDE

Article unique

Désigne comme représentant: Madame Muriel Donnay.

b. AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INTERCOMMUNALE BRUTELE

Il y a lieu de proposer un administrateur de secteur et un administrateur de secteur suppléant.

Les administrateurs sont quant à eux nommés par l'assemblée générale parmi les administrateurs de secteur.

Conformément aux statuts de l'Intercommunale, les administrateurs sont impérativement des conseillers communaux, échevins ou bourgmestres.

Par son courrier du 22 avril 2013, la Fédération du Hainaut du MR propose Madame Geneviève de Wergifosse en qualité de membre suppléant du conseil d'administration.

Par son courrier du 6 mai 2013, la Fédération de Charleroi du PS propose Monsieur Philippe Bouchez en qualité d'administrateur.

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1

Désigne comme administrateur de secteur: Monsieur Philippe Bouchez.

Article 2

Désigne comme administrateur de secteur suppléant : Madame Geneviève de Wergifosse.

c. AU SEIN DU COLLEGE DES COMMISSAIRES DE L'INTERCOMMUNALE BRUTELE

Par son courrier du 07 mai 2013, Monsieur Jean-Michel Adant ; Directeur Général de l'Intercommunale Brutélé nous informe qu'en tenant compte du nombre de parts souscrites par la commune de Seneffe, le Conseil Communal doit désigner parmi les conseillers communaux, les échevins ou le bourgmestre un candidat commissaire.

Par 12 voix pour Monsieur Sébastien Deprez et 9 voix pour Monsieur Hugues Hainaut,

DECIDE

Article 1

Désigne comme candidat commissaire au sein du Collège des Commissaires de l'Intercommunale Brutélé : Monsieur Sébastien Deprez.

d. AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE DE LOGEMENTS « LES JARDINS DE WALLONIE »:

Il y a lieu de proposer 3 Administrateurs au Conseil d'Administration de la société de logements « Les Jardins de Wallonie ».

L'accord entre les 3 communes s'est conclu par la désignation au sein du Conseil Communal seneffois de 2 membres MR-IC et de 1 membre PS.

En séance du conseil communal du 7 mars 2013, le Conseil Communal a décidé de proposer comme administrateur au sein du Conseil d'Administration de la société de logements « Les Jardins de Wallonie » Monsieur Vincent Goethuys et Madame Bénédicte Poll.

Il y a lieu de procéder à la désignation au sein du groupe politique PS du troisième représentant de la commune de Seneffe

Par 18 voix pour et 3 abstentions (*Monsieur Gaëtan De Laever, Madame Dominique Janssens, Madame Nathalie Nikolajev*).

DECIDE

Article 1 :

Désigne comme administrateur au sein du Conseil d'Administration de la société de logements « Les Jardins de Wallonie » : Monsieur Alain Bartholomeeusen.

e. AU SEIN DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU GAL TRANSVERT

Report du Conseil communal du 7 mars 2013.

A la suite des élections communales du 14 octobre 2012, il y a lieu de renouveler les membres représentant la Commune de Seneffe au sein du GAL Transvert.

Les statuts de l'ASBL spécifient que chacune des 3 communes membres doit désigner au maximum 3 membres. Conformément à l'article 12 des statuts, le Conseil Communal est souverain quant au choix de ses représentants.

Les groupes politiques sont invités à transmettre leur(s) candidat(s) au plus tard le 21 mai 2013 à 16 heures.

Résultats :

- **Sophie Pécriaux : 7 voix**
- **Marie-Christine Duhoux : 6 voix**
- **Brigitte Favresse : 6 voix**
- **Hugues Hainaut : 2 voix**

DECIDE

Article 1 :

Désigne les 3 représentants de la Commune de Seneffe au sein de l'Assemblée générale du Gal Transvert comme suit :

- 1) Madame Sophie Pécriaux**
- 2) Madame Marie-Christine Duhoux**
- 3) Madame Brigitte Favresse**

f. AU SEIN DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA S.W.D.E

Il y a lieu de procéder à la désignation d'un représentant au sein de l'Assemblée générale de la SWDE.

Les groupes politiques sont invités à transmettre leur(s) candidat(s) au plus tard le 21 mai 2013 à 16 heures.

Par 12 voix pour Madame Nathalie Nikolajev et 9 voix pour Madame Anne-Marie Delfosse,

DECIDE

Article 1

Désigne comme représentant au sein de l'Assemblée générale de la SWDE : Madame Nathalie Nikolajev.

g. AU SEIN DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA SUCCURSALE SENNE-DYLE-GETTE DE LA SWDE

Il y a lieu de procéder à la désignation d'un représentant au sein du conseil d'exploitation de la succursale Senne-Dyle-Gette de la SWDE.

Par son courrier du 22 avril 2013, la Fédération du Hainaut du MR propose Monsieur Jean-Luc Monclus en qualité de membre du conseil d'exploitation de la succursale.

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1

Désigne comme représentant au sein du conseil d'exploitation de la succursale Senne-Dyle-Gette de la SWDE : Monsieur Jean-Luc Monclus.

h. AU SEIN DU COMITE D'ATTRIBUTION DE LA SOCIETE DE LOGEMENT
« LES JARDINS DE WALLONIE »

Rapporteur : Monsieur Philippe Bouhez, Conseiller communal.

Attendu que les instances de la Société de logements “Les Jardins de Wallonie “ seront renouvelées en juin prochain ;

Attendu qu’il est nécessaire de procéder à la mise en place du Comité d’attribution ;

Attendu que les personnes désignées par le Conseil d’Administration ne peuvent être des élus communaux ;

Attendu les accords supra communaux établis entre les partis démocratiquement représentés ;
Vu le Code wallon du logement ;

Par 19 voix pour et 3 abstentions (*Gaëtan De Laever, Dominique Janssens, Nathalie Nikolajev*).

DECIDE

Article 1

Propose au Conseil d’Administration de désigner Monsieur Eric Thomas au Comité d’Attribution des “Jardins de Wallonie” en tant que représentant de Seneffe.

Article 2

Communique la présente délibération à la Société du logement “Les jardins de Wallonie”.

16. CREATION D'UN EMPLOI D'INSTITUTEUR(TRICE) MATERNEL(LE) A MI-TEMPS SUITE A L'OUVERTURE D'UNE CLASSE A L'ECOLE COMMUNALE DE FAMILLEUREUX

Rapporteur : Monsieur Gaëtan De Laever, Echevin de l'Enseignement.

La circulaire ministérielle relative à l'organisation de l'Enseignement maternel et primaire ordinaire pour l'année scolaire 2012 - 2013, en son point : Augmentation du cadre en cours d'année scolaire dans l'enseignement maternel, permet l'ouverture de classes le onzième jour de classe après les vacances de printemps, soit le lundi 29 avril 2013.

Les emplois supplémentaires ainsi obtenus sont maintenus jusqu'au 30 juin de l'année en cours.

Par son document de demande d'augmentation de cadre maternel, Monsieur Pascal Van Elewyck informe le Pouvoir Organisateur que le nombre d'élèves inscrits au 26 avril 2013 (148 élèves) à l'école communale de Familleureux permet la création d'½ emploi d'instituteur(trice) maternel(le), en ouverture de classe. Les emplois d'instituteur(trice) maternel(le) de l'établissement scolaire passant ainsi de 6½ à 7.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 :

Sollicite des autorités supérieures la création d'½ emploi en section maternelle pour l'école communale de Familleureux, à partir du 29 avril 2013.

Article 2 :

Sollicite de Monsieur le Ministre de l'Education la subvention-traitement pour ledit emploi.

17. RESTRUCTURATION DE L'ÉCOLE SPORT EDUC AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2013.

Rapporteur : Gaëtan De Laever, Echevin de l'Enseignement.

Dans le cadre de la restructuration des services, il a été demandé d'étudier l'avenir du site de l'école communale de Seneffe - implantation de La Marlette.

Trois options ont été envisagées par le Collège Communal :

- 1) La fermeture de l'implantation
- 2) Le maintien de l'implantation
- 3) Le transfert de ce projet sur une autre implantation.

Une étude approfondie a été effectuée sur l'avenir de cette école et notamment sur la diminution constante des élèves (21 élèves de prévus au 1er septembre 2013 répartis de la quatrième à la sixième primaire) mais également, sur les frais engendrés par cette implantation qui sont estimés à environ 72.000 € par an.

Après réflexion avec les différentes directions d'écoles, il a été jugé opportun de transférer le projet de l'école de Sport Educ sur le site de l'école d'Arquennes ; école disposant des infrastructures sportives adéquates et pouvant inclure ce projet dans son projet pédagogique.

De plus, les heures de sport pourraient être effectuées par du personnel existant au sein de notre personnel communal et/ou détaché par le CPAS.

Ce transfert se réfère à l'Arrêté Royal du 02 août 1984 portant rationalisation et programmation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et notamment l'article 21 qui prévoit que les Pouvoirs organisateurs peuvent restructurer une ou plusieurs de leurs écoles.

Les pouvoirs organisateurs peuvent restructurer, du 1er au 30 septembre de chaque année ; cette décision devant être approuvée et envoyée avant le 30 juin de l'année en cours au Ministère de la Fédération Wallonie – Bruxelles.

Suite à ce qui précède, le Collège Communal, en séance du 29 avril 2013, a :

- marqué son accord sur le transfert de l'école communale de Sport Educ sise Rue de la Marlette n°3 à 7180 Seneffe sur le site de l'école communale d'Arquennes sise Rue des Ecoles, 10 à 7181 Arquennes et ce, à dater du 1er septembre 2013.
- décidé d'introduire cette demande auprès du Ministère la Fédération Wallonie - Bruxelles
- décidé de soumettre ce point pour avis à la Commission Paritaire Locale de Seneffe
 - décidé de soumettre ce point au présent Conseil Communal aux fins d'approbation.

Monsieur De Laever explique que l'implantation « Sport'Educ » est en perte de vitesse depuis quelques années.

3 options sont dès lors possibles :

- la fermeture,
- le maintien,
- le transfert.

C'est cette dernière option qui a été retenue par le Collège communal.

Le transfert de l'implantation s'organise vers l'école communale d'Arquennes. Son avantage est de disposer à proximité à la fois d'un terrain synthétique ainsi que du Centre Omnisports.

Le projet est d'ajouter du sport à partir de la 3^{ème} primaire jusque la 6^{ème}. Les économies de cette décision pour le budget communal s'estiment à une hauteur de 100.000 euros par an.

Monsieur Hainaut indique que son groupe votera contre cette proposition. Il se pose des questions à la fois sur l'avenir des bâtiments mais aussi sur qui incombe la faute de la perte de vitesse de l'école.

Madame Delfosse estime que plutôt que de parler de transfert, il s'agit en fait d'une fermeture. Les élèves ne retrouveront plus en effet à Arquennes l'atmosphère et le projet pédagogique unique qui était mené à la Marlette.

Elle regrette que la décision ait été prise sans concertation. Il n'y a plus de Commission de l'Enseignement qui existe et qui aurait pu être l'occasion de mener un débat sur ces questions. Elle accepte qu'il y ait des économies à réaliser mais elle estime qu'à ce niveau c'est une mauvaise économie en comparaison avec la dépense de 50.000 euros pour une opération de rénovation urbaine dans le centre de Seneffe.

Monsieur Pezzotti estime que le terme restructuration est inadéquat dans la mesure où il signifie une amélioration au sein de la structure. Il rappelle l'importante diminution de la population scolaire de 2006 à 2012. Elle est, en ce qui le concerne, la conséquence d'un changement dans la politique menée au niveau de l'enseignement. Il estime qu'il y a eu des erreurs dans le pilotage du système éducatif. Il constate qu'ici il y a une incapacité à trouver des solutions alors que ce type de projet se répand. Il en veut pour preuve le développement d'écoles à dynamique sportive dans la banlieue de Londres.

Il considère que la politique menée depuis quelques années a visé à détruire ce qui a été créé. Il reconnaît qu'une décision doit être prise puisque maintenant il n'y a plus que 21 élèves. Il qualifie ce constat d'affligeant.

Monsieur Pezzotti signale encore que des montants d'économie de 72.000 euros et même de 100.000 euros sont cités mais qu'en tout état de cause, il n'est pas d'accord avec ce décompte.

Monsieur De Laever rappelle que l'enseignement à Seneffe est particulièrement performant. Il y a des projets d'immersion en langue anglaise, il y a le projet scientifique à Seneffe, il y a tous les projets pédagogiques menés également sur Arquennes et sur Feluy, école qui est d'ailleurs en développement. La Commune a beaucoup investi et l'ensemble des décisions ont été prises collégialement. Des décisions ont également été prises pour équilibrer les différents établissements.

Il reconnaît que l'implantation « Sport'Educ » a une forte valeur pédagogique mais que force est de constater que le succès n'est plus au rendez-vous.

Monsieur De Laever espère que le transfert de l'implantation rencontrera un succès et que le projet sera relancé sur Arquennes. En ce qui concerne les bâtiments sur la Marlette, des discussions sont nouées avec la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Monsieur Bartholomeeusen souhaite avoir des explications sur le montant de l'économie.

Monsieur Bouchez ajoute qu'au-delà de l'analyse technique sur la fermeture, on va aujourd'hui passer de 6 implantations à 5. Ceci ne sera pas sans conséquence sur les directions et sur les titulaires de classe à moins qu'il n'y ait une prise en charge communale ; ce qui engendrerait des frais complémentaires pour la Commune. Il relève également qu'au niveau des recettes, les cours philosophiques sont apparemment visés mais pas la part de subventions par enfant du primaire.

Il indique qu'il peut être d'accord sur le fait que, politiquement, la majorité trouve l'école inutile mais ne peut suivre le raisonnement financier qui y est attaché.

Monsieur De Laever répond qu'en maintenant la situation en l'état c'est 12 périodes qui seraient perdues. A la suite de la décision du Collège et de la réorganisation des implantations scolaires, il n'y a plus que 6 périodes qui sont perdues.

Ensuite, les élèves qui se trouvaient sur l'implantation « Sport'Educ » génèrent 40 périodes qui seront récupérées dans le pot commun et redistribuées au profit des différentes implantations.

Enfin, dans l'estimation des réductions de dépenses, cela concerne les garderies, les frais énergétiques, la diminution des animateurs surtout en comparaison avec le fait qu'il y a quelques années il y avait 3 animateurs à temps plein sur le site, mais aussi l'amortissement en capital du bâtiment.

Par 12 voix pour et 9 voix contre (*Alain Bartholomeeusen, Hugues Hainaut, Philippe Bouchez, Ida Storelli, Joséphine Carrubba, Anne-Marie Delfosse, Sophie Pécriaux, Raphaël Pezzotti, Yves Moutoy*).

DECIDE :

Article 1 :

Marque son accord sur le transfert de l'école communale de Sport Educ sise Rue de la Marlette n°3 à 7180 Seneffe sur le site de l'école communale d'Arquennes sise Rue des Ecoles, 10 à 7181 Arquennes et ce, à dater du 1er septembre 2013.

Article 2 :

Transmet la présente décision au Ministère de la Fédération Wallonie - Bruxelles.

18. ASSEMBLEE GENERALE DE LA SOCIETE DE LOGEMENT « LES JARDINS DE WALLONIE » DU 05 JUIN 2013 – APPROBATION DES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR

Par son courrier du 22 janvier 2013, la société de logement »Les Jardins de Wallonie » nous informe de la tenue de l'assemblée générale de la société le 05 juin 2013.

L'article 147 du Code du Logement stipule que chaque sociétaire dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par le nombre de parts qu'il détient.

Dès lors qu'une délibération est prise par leur Conseil, les délégués de chaque commune rapportent la décision telle quelle à l'assemblée générale.

L'ordre du jour vous sera transmis dès réception à l'administration communale vous sera transmis dès réception à l'administration communale.

A l'unanimité,

Reporte ce point à l'ordre du jour du prochain Conseil communal.

19. APPROBATION DES POINTS À L'ORDRE DU JOUR DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRES AUXQUELLES LA COMMUNE DE SENEFFE EST AFFILIÉE

Rapporteur : Madame Bénédicte POLL, Bourgmestre

Conformément aux dispositions du décret du Gouvernement Wallon du 05 décembre 1998, le Conseil communal doit approuver certains points inscrits à l'ordre du jour des assemblées générales d'intercommunales wallonnes auxquelles la commune de Seneffe est affiliée.

a) **IEH**

L'Assemblée générale statutaire se tiendra le 25 juin 2013 à 17H00.

Il y a lieu d'approuver les points 2, 3, 4, 5 et 6 de l'ordre du jour à savoir :

2. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2012 et affectation du résultat ;
3. Décharge aux administrateurs pour l'année 2012 ;
4. Décharge au Contrôleur aux comptes pour l'année 2012 ;
5. Annexe 1 des statuts — actualisation ;
6. Nomination d'un réviseur d'entreprises.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1.

Approuve les points 2, 3, 4, 5 et 6 de l'ordre du jour à savoir :

2. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2012 et affectation du résultat ;
3. Décharge aux administrateurs pour l'année 2012 ;
4. Décharge au Contrôleur aux comptes pour l'année 2012 ;
5. Annexe 1 des statuts — actualisation ;
6. Nomination d'un réviseur d'entreprises.

Article 2.

Charge ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 22 mai 2013.

Article 3.

Charge le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4.

Copie de la présente délibération sera transmise:

- à l'intercommunale IEH, Boulevard Mayence 1 à 6000 CHARLEROI, comme le prévoit les statuts, au plus tard cinq jours ouvrables avant la date de l'assemblée générale, soit pour le 18 juin 2013.
- au Gouvernement provincial.
- au Ministre régional de tutelle sur les Intercommunales.

b) IGH

L'Assemblée générale statutaire se tiendra le 25 juin 2013 à 17H45.

Il y a lieu d'approuver les points 2, 3, 4, 5 et 6 de l'ordre du jour à savoir :

2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2012 et de l'affectation du résultat ;
3. Décharge aux administrateurs pour l'année 2012 ;
4. Décharge au Contrôleur aux comptes pour l'année 2012 ;
5. Actualisation de l'annexe 1 des statuts ; (annexe)
6. Nomination d'un réviseur d'entreprises.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1.

Approuve les points 2, 3, 4, 5 et 6 de l'ordre du jour à savoir :

2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2012 et de l'affectation du résultat ;
3. Décharge aux administrateurs pour l'année 2012 ;
4. Décharge au Contrôleur aux comptes pour l'année 2012 ;
5. Actualisation de l'annexe 1 des statuts ; (annexe)
6. Nomination d'un réviseur d'entreprises.

Article 2.

Charge ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 22 mai 2013.

Article 3.

Charge le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4.

Copie de la présente délibération sera transmise:

- à l'intercommunale IGH, Boulevard Mayence 1 à 6000 CHARLEROI, comme le prévoit les statuts, au plus tard cinq jours ouvrables avant la date de l'assemblée générale, soit pour le 18 juin 2013.
- au Gouvernement provincial.
- au Ministre régional de tutelle sur les Intercommunales.

c) SWDE – Assemblée générale ordinaire.

L'Assemblée générale ordinaire se tiendra le 28 mai 2013 à 15H00.

Il y a lieu d'approuver l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 29 mai 2012 ;
2. Rapport du Conseil d'administration ;
3. Rapport du Collège des commissaires aux comptes ;
4. Approbation des bilans, compte de résultats et annexes au 31 décembre 2012 ;
5. Décharge aux administrateurs et au Collège des commissaires aux comptes ;
6. Election de deux commissaires-réviseurs ;
7. Emoluments des deux commissaires-réviseurs élus par l'Assemblée générale ;
8. Nomination du Président du Collège des commissaires aux comptes ;
9. Election de neuf administrateurs ;
10. Attributions et émoluments du Président, des deux Vice-Présidents et des administrateurs ;
11. Emoluments des Présidents, Vice-Présidents et membres des Conseils d'exploitation et des membres des Comités exécutifs des succursales d'exploitation.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1.

Approuve l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 29 mai 2012 ;
2. Rapport du Conseil d'administration ;
3. Rapport du Collège des commissaires aux comptes ;
4. Approbation des bilans, compte de résultats et annexes au 31 décembre 2012 ;
5. Décharge aux administrateurs et au Collège des commissaires aux comptes ;
6. Election de deux commissaires-réviseurs ;
7. Emoluments des deux commissaires-réviseurs élus par l'Assemblée générale ;
8. Nomination du Président du Collège des commissaires aux comptes ;
9. Election de neuf administrateurs ;
10. Attributions et émoluments du Président, des deux Vice-Présidents et des administrateurs ;
11. Emoluments des Présidents, Vice-Présidents et membres des Conseils d'exploitation et des membres des Comités exécutifs des succursales d'exploitation.

Article 2.

Transmet une copie de la délibération à la SWDE, rue de la Concorde, 41 à 4800 Verviers.

d) SWDE – Assemblée générale extraordinaire.

L'Assemblée générale ordinaire se tiendra le 28 mai 2013 à 15H30.

Il y a lieu d'approuver l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 29 mai 2012 ;
2. Modification des articles 7, 9§1^{er}, 12, 14§4, 31§2 et 32 des statuts ;
3. Cession à l'IECBW du réseau de distribution sis sur le territoire de la commune de La Hulpe.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1.

Approuve l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 29 mai 2012 ;
2. Modification des articles 7, 9§1^{er}, 12, 14§4, 31§2 et 32 des statuts ;
3. Cession à l'IECBW du réseau de distribution sis sur le territoire de la commune de La Hulpe.

Article 2.

Transmet une copie de la délibération à la SWDE, rue de la Concorde, 41 à 4800 Verviers.

e) BRUTELE – Assemblée générale extraordinaire.

L'Assemblée générale extraordinaire se tiendra le 28 juin 2013 à 19H00.

Il y a lieu d'approuver l'ordre du jour suivant :

1. Modification de l'article 3 ('Siège') des statuts concernant la possibilité pour le conseil d'administration de modifier le siège social.
2. Mise à jour des statuts aux dernières modifications législatives concernant le droit des sociétés.
3. Procuration au Directeur Général pour la publication, la mise en oeuvre et les formalités liées aux modifications statutaires.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1.

Approuve l'ordre du jour suivant :

1. Modification de l'article 3 ('Siège') des statuts concernant la possibilité pour le conseil d'administration de modifier le siège social.
2. Mise à jour des statuts aux dernières modifications législatives concernant le droit des sociétés.
3. Procuration au Directeur Général pour la publication, la mise en oeuvre et les formalités liées aux modifications statutaires.

Article 2.

Transmet une copie de la délibération à BRUTELE, rue de Naples, 29 à 1050 Bruxelles.

f) BRUTELE – Assemblée générale ordinaire.

L'Assemblée générale extraordinaire se tiendra le 28 juin 2013 à 19H15.

Il y a lieu d'approuver l'ordre du jour suivant :

1. Rapport d'activité et rapport de gestion (Rapport A).
2. Constatation du nombre d'abonnés par Commune (Rapport B).
3. Constatation du droit au jeton de présence des Administrateurs, Administrateurs de Secteur et Experts (Rapport C).
4. Rapport des Commissaires.
5. Rapport des Commissaires, Membres de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises.
6. Approbation du Bilan au 31 décembre 2012 et des Comptes de Résultats de l'Exercice 2012 - Détermination de la répartition de l'excédent des recettes sur les dépenses (Rapport D).
7. Décharge aux Administrateurs et Commissaires.
8. Nominations statutaires (Rapport E).
9. Nomination d'Administrateurs de Secteur (Rapport F).
10. Nomination d'Administrateurs de Secteur Suppléants (Rapport G).
11. Nomination d'Administrateurs (Rapport H).
12. Nomination d'Administrateurs Suppléants (Rapport I).
13. Nomination de Commissaires (Rapport J).
14. Désignation des Commissaires, Membres de l'institut des Réviseurs d'Entreprises (Rapport K).
15. Situation de l'AIESH (Rapport L).

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1.

Approuve l'ordre du jour suivant :

1. Rapport d'activité et rapport de gestion (Rapport A).
2. Constatation du nombre d'abonnés par Commune (Rapport B).
3. Constatation du droit au jeton de présence des Administrateurs, Administrateurs de Secteur et Experts (Rapport C).
4. Rapport des Commissaires.
5. Rapport des Commissaires, Membres de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises.
6. Approbation du Bilan au 31 décembre 2012 et des Comptes de Résultats de l'Exercice 2012 - Détermination de la répartition de l'excédent des recettes sur les dépenses (Rapport D).

7. Décharge aux Administrateurs et Commissaires.
8. Nominations statutaires (Rapport E).
9. Nomination d'Administrateurs de Secteur (Rapport F).
10. Nomination d'Administrateurs de Secteur Suppléants (Rapport G).
11. Nomination d'Administrateurs (Rapport H).
12. Nomination d'Administrateurs Suppléants (Rapport I).
13. Nomination de Commissaires (Rapport J).
14. Désignation des Commissaires, Membres de l'institut des Réviseurs d'Entreprises (Rapport K).
15. Situation de l'AIESH (Rapport L).

Article 2.

Transmet une copie de la délibération à BRUTELE,

20. QUESTIONS ECRITES DU GROUPE POLITIQUE PS

1. Malgré plusieurs demandes, nous n'avons pas pu obtenir le "rapport" concernant une animatrice prestant à l'école de Petit Roelx et qui serait à la base de la désignation d'enseignantes. Le PV du Collège fait référence à cette note. Qu'en est-il?

Madame la Bourgmestre propose de traiter ce point en « huis clos ».

Monsieur Bouchez répond qu'il n'est pas question ici d'évoquer des personnes mais simplement de savoir s'il s'agit d'un courriel ou s'il y a eu un rapport.

Monsieur De Laever répond qu'il s'agit d'un courriel qui a été rédigé concernant le fonctionnement de la personne.

Monsieur Bouchez indique donc qu'il ne s'agit pas d'un rapport.

Monsieur De Laever répond par l'affirmative.

2. Un plan de licenciement a été mis en place, nous souhaitons en connaître le coût global et les modalités de mise en œuvre.

Madame la Bourgmestre explique que les conditions de licenciement ont été concertées avec les organisations syndicales et ont fait l'objet d'une négociation. En ce qui concerne les agents pour lesquels le traitement dépasse les 32.000 euros, c'est la jurisprudence qui a été appliquée, à savoir 1 mois par année d'ancienneté. Pour les agents dont le traitement était inférieur à ce montant, c'est l'indemnité légale qui a été appliquée à laquelle ont été ajoutés 3 mois. Enfin, en ce qui concerne les ouvriers, le montant de l'indemnité légale a été appliquée + 3 mois.

Madame la Bourgmestre indique que ces négociations ont abouti à un accord qui a satisfait toutes les parties. Elle en veut pour preuve le fait que chaque agent a signé la convention qui était proposée.

Monsieur Bouchez relève que les dépenses liées aux indemnités de licenciement approchent les 500.000 euros. Selon ses calculs, cela fait 150 mois de travail qui ont été non prestés.

Il ajoute que certains agents licenciés avaient plus de 62 ans et qu'ils ont donc bénéficié d'une indemnité importante alors qu'ils ne leur restaient plus que quelques années de travail. Il lui paraît difficile de mesurer l'économie de licencier une personne de 62 ans qui termine sa carrière.

Il lui semble qu'il y aurait eu moyen d'aborder la problématique autrement.

Madame la Bourgmestre rappelle qu'au niveau des pouvoirs locaux, il n'y a pas de procédure de prépension. Par ailleurs, dans la négociation avec les organisations syndicales, l'option de terminer les contrats des personnes les plus âgées a été privilégiée. Ensuite, elle répète qu'il ne faut pas mélanger le coût des indemnités et les économies salariales faites sur le moyen terme. Enfin, par rapport à la question des prestations des préavis, il n'est pas sain dans ce contexte de maintenir des personnes qui sont licenciées en

poste. Aussi, elle ajoute que la non prestation des préavis faisait l'objet de la négociation syndicale.

Monsieur Bouchez indique qu'effectivement les syndicats ont été très contents de la manière dont se sont passées les négociations.

Monsieur Debouche ajoute que les économies sont estimées à 800.000 euros par an à partir de 2014. Ces décisions délicates à prendre étaient vitales pour l'équilibre financier de la Commune.

Madame Poll termine en disant que le processus de licenciement s'est fait en respect des travailleurs.

3. Dans son interview dans le Soir de ce vendredi 17 mai, Me la Bourgmestre affirme "l'ancienne majorité aurait dû provisionner", peut-on avoir une explication à ce propos?

Madame Poll explique que le propos qui est mentionné s'inscrit dans le contexte des réclamations introduites par les entreprises dans le cadre des taxes industrielles. Dans un souci de gestion prudente, il est intéressant de provisionner les montants susceptibles d'être remboursés comme cela se fait dans d'autres Communes. Si l'issue du contentieux est favorable c'est tout bénéfique pour les finances communales. Si la décision est défavorable, au moins les sommes à rembourser n'ont pas été dépensées.

Monsieur Bouchez souligne qu'en fonction de ce raisonnement il aurait été nécessaire de provisionner 17 millions d'euros.

Madame la Bourgmestre répète que cette pratique est suivie dans d'autres Communes.

Monsieur Bouchez s'étonne de cette manière de fonctionner au sein d'autres Communes.

Madame la Bourgmestre cite à titre d'exemple la Commune d'Oupeye

21. QUESTIONS ECRITES DU GROUPE POLITIQUE CDH

1. Nous constatons qu'il paraît difficile pour la majorité en place d'établir la programmation des dates de Conseil Communal. A plusieurs reprises la date du Conseil Communal a été annoncée et reportée. Est-ce un indice de dissension au sein de la majorité? Par respect pour les Conseillers Communaux et afin de permettre la tenue d'un agenda, pourriez-vous à l'avenir programmer les dates de Conseil Communaux sur une période trimestrielle?

Madame la Bourgmestre répond que la règle est de tenir les Conseils communaux le 1^{er} mercredi du mois sauf congés scolaires. En ce qui concerne le mois de mai, le 1^{er} mercredi tombait le 1^{er} mai et le suivant la veille de l'Ascension. C'est la raison pour laquelle, le Conseil communal a été convoqué pour ce mercredi 22 mai 2013. La règle, pour la fixation du prochain est donc le 1^{er} mercredi de juillet mais le Collège est aussi dépendant de l'actualité et parfois de l'urgence de certains dossiers.

2. Depuis le vote du budget communal 2013, des modifications ou adaptations de subsides communaux ont-elles été approuvées par le Collège Communal envers diverses associations?

Madame la Bourgmestre répond qu'à ce jour il n'y a pas eu de modification dans les subsides communaux approuvés par le Conseil communal.

3. Quelle est la procédure mise en place quant au renouvellement des concessions qui concerne les tombes des anciens combattants de la guerre 1914 — 1918?

Madame la Bourgmestre répond que soit la famille demande le renouvellement des concessions et que dès lors ils en gardent la gestion soit il n'y a pas de renouvellement de concessions et dès lors ces tombes remarquables font partie du patrimoine funéraire et donc doivent être sauvegardées et gérées par la Commune.

Le huis clos est prononcé à 22h00.